

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 26 avril 2011 à 20H 30

Sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Date de convocation : 15 avril 2011
Date d'affichage : 15 avril 2011
L'an deux mil onze, 26 avril 2011 à 20 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 *VOTANTS* 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M CITERNE Yves Adjoint
Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Thérèse Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine , M JOUSSELIN Bruno, M RACAPE Didier Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M JOURNET Philippe a donné pouvoir à M VALLET Philippe

Etaient absents Mme PORTEJOIE Christelle M ZELEC Ludovic Mme CORUBLE Emmanuelle, Mlle VASSEUR Emilie

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour cinq délibérations qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2010

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	42 800,00€	
Recettes	20 980,85€	
Résultat de l'exercice	-21 819,15€	(déficit)
Résultat antérieur	29 315,97€	
Excédent de clôture	7 496,82€	

Investissement

Dépenses	0 €	
Recettes	42 800,00 €	
Résultat de l'exercice	42 800,00€	(excédent)
Résultat antérieur	88 403,97€	
Excédent de clôture	131 203,97€	

Résultat cumulé 138 700,79€

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget assainissement

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2011 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	7 496,82€
Recettes	7 496,82€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	131 203,97€
Recettes	131 203,97€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET LOTISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET LOTISSEMENT

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	155 869,41€
Recettes	79 048,66€
Résultat de l'exercice	-76 820,75€
Résultat antérieur reporté	666 744,93€
Excédent de clôture	589 924,18€

Investissement

Dépenses	76 820,75€
Recettes	76 820,75€
Résultat de l'exercice	0€
Résultat antérieur reporté	288 129,72€
Excédent de clôture	288 129,72€
Résultat cumulé	878 053,90€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget principal par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

1 465 133.62€

011	Charges à caractère général	464 050.94€
012	Charges de personnel	548 416.49€
65	Charges de gestion courante	123 497.94€
66	Charges financières	.6 667.02€
67	Charges exceptionnelles	322 501.23€

Recettes

1 486 669,39€

013	Atténuation des charges	11 025.28€
70	Produit des services	284 413.13€
73	Impôts et taxes	578 604.00€
74	Dotations et participations	402 272.55€
75	Autres produits gestion courante	150 079.49€
76	Produits financiers	60,00€
77	Produits exceptionnels	60 214.94€

Résultat de l'exercice 21 535,77€ (excédent).

Résultat antérieur reporté 667 938,41€ (excédent).

Excédent de clôture : 689 474,18€

Investissement

Dépenses

957 503.01 €

Recettes

676 448.88 €

Résultat de l'exercice -281 05413 € (déficit).

Résultat antérieur reporté -158 456.82€ (déficit).

Besoin de financement : 439 510.95€

Résultat cumulé : 249 963.23€

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 08 février 2011 relative à la clôture du budget Lotissement

Vu la reprise des Résultats du budget Lotissement

Considérant que les comptes administratifs 2010 du budget principal de la ville et du budget annexe lotissement se présente ainsi :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT BUDGET PRINCIPAL VILLE	689 474.18	-439 510.95	249 963.23
RESULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	589 924.18	288 129.72	878 053.90
MONTANT DES RESULTAT REPRIS AU BUDGET PRINCIPAL	1 279 398.36	-151 381.23	1 128 017.13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de 151381.23€

Décide d'inscrire en R002 de la section de fonctionnement 2010 la somme de 1 128 017.13€

VOTE DES 4 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réforme de la fiscalité locale.

Vu l'état 1259 COM

Vu l'explication présentée par la Direction Générale des Finances Publiques sur le calcul des taux des taxes locales 2011, à savoir :

	Taxe d'habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier Non Bâti	CFE
Taux votés par la commune en 2010	8.21	7.38	43.67	
Taux votés par le département 2010	5.88			
Taux relais communal				8.52
Taux départemental 2009				6.45
Taux régional 2009				1.72
Taux de péréquation 2009				2.50
Total	14.09	7.38	43.67	19.19
Coefficient correcteur (frais de gestion)	1.03400		1.04850	0.88074
Total X Coefficient correcteur (frais de gestion)	14.57	7.38	45.79	16.90

Il est proposé de maintenir les taux 2010 pour la taxe foncière bâti, et les trois autres taux, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale, sans autres modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux suivants des taxes pour l'année 2011 soit :

*	Taxe d'habitation	14,57%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	45,79%
*	Taxe CFE	16,90 %

VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 TEOM C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui reste à 7,19%.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2011 du budget principal, qui se présente comme suit :

En suréquilibre en section de Fonctionnement pour un montant de 426 300€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 170 800,00€	
011 Charges à caractère général		684 783,00€
012 Charges de personnel		619 600,00€
014 Atténuation de produits		101 717,00€
65 Autres charges de gestion courante		203 800,00€
66 Charges financières		4 200,00€
67 Charges exceptionnelles		70 000,00€
022 Dépenses pour imprévues Font		100 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement		386 700,00€
Recettes	2 597 100,00€	
70 Produits des services		284 500,00€
73 Impôts et taxes		657 774,00€
74 Dotations et Participations		403 017,00€
75 Autres Produits de gestion courant		123 791,87€
77 Produits Exceptionnels		0,00€
R002 Résultat reporté		1 128 017,13€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses	782 400.00€
Recettes	782 400.00€

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le versement des subventions suivantes

1 800 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE
1 200 € à l'Association Sportive Attainvilloise
300 € à l'Association du Lycée de Domont
150 € à l'Association des Anciens Combattants Moisselles-Attainville
100 € à la D.D.E.N (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)
400 € à la Croix Rouge de Luzarches
100 € à l'Association « Le Val D'Hissera »
600 € à l'Association ARESMA (Association pour la Restauration de l'Eglise Saint Martin d'ATTAINVILLE)
300 € à l'Association ADVOCNAR (Association de Défense Contre le Nuisances Aériennes)
5 000€ à l'OCCE
150€ à l'OCCE (RASED).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix.

***13 Pour
1 Abstention
0 Contre***

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer une convention afin de pouvoir déléguer le droit de préemption

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention avec la SAFER.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE DES TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne le grade de rédacteur principal.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2011, il est proposé de fixer le taux à 100% pour le grade de rédacteur principal.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix
13 Pour***

1 Abstention
0 Contre.

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le taux de promotion des fonctionnaires pour le grade de rédacteur principal à 100 %

SIAH –VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2011

Vu la délibération du 16 mars 2011 Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2011 ainsi que leur ventilation par commune adhérente

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité le montant de la participation de la commune s'élevant à 55 837.00 €.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA SOCIETE VAL'HORIZON

Vu le courrier de la préfecture en date du 14 mars 2011 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information

Il est proposé de nommer :

En tant que titulaire :
M JOURNET Philippe

En tant que suppléant
M JOUSSELIN Bruno

Afin de représenter la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE les nominations suivantes :

En tant que titulaire :
M JOURNET Philippe

En tant que suppléant
M JOUSSELIN Bruno

CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT OBLIGATOIRE PAR LE SIAH OBLIGATOIRE POUR TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE

Vu l'obligation d'un diagnostic assainissement depuis le 01 Janvier 2011, fixée par la loi de Grenelle II, ce qui veut dire qu'à compter de cette date, le document relatif à la conformité de l'installation de l'assainissement devra être annexé à tout compromis de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle de l'assainissement effectué par le SIAH pour toute transaction immobilière.

RECONDUCTION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF

Vu la date de validité de la convention de prestations de service (expiré au 31/12/2010) permettant à la commune d'obtenir des subventions pour un meilleur fonctionnement du centre de loisirs,

il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe de renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le principe de reconduction du renouvellement de la convention de prestation de service.

RECONDUCTION DE PRINCIPE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Vu la date de validité du Contrat Enfance Jeunesse (expiré au 31/12/2010) permettant à la commune d'obtenir des subventions pour u meilleur fonctionnement du centre de loisirs,
il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe de renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le principe de reconduction du renouvellement du contrat enfance jeunesse.

RETRAIT DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Mairie d'ATTAINVILLE en date du 31 mars 2005.

Considérant que la Commune d'ATTAINVILLE ne souhaite pas donner suite à sa participation financière concernant le projet de réhabilitation de l'équipement nautique à Ezanville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le retrait de la Commune d'ATTAINVILLE du Syndicat Mixte pour l'Etude, la Création et la Gestion d'un équipement Nautique

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET LOTISSEMENT ZAC DU MOULIN.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget Lotissement ZAC du moulin par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget ZAC du moulin dressé pour l'exercice 2010

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU MOULIN

Il est rappelé que le budget annexe de ZAC du moulin a été ouvert au 30/06/2006.

Ce budget n'ayant fait l'objet d'aucune opération financière, en conséquence il convient de le clôturer

De charger le comptable public de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer les comptes du budget annexe « lotissement ZAC du Moulin » au 31 décembre 2010,
- De charger le comptable public de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE L'EGLISE –

Vu la nécessité de mettre en sécurité l'église,

Vu les différents devis,

Vu que la commission vie locale a retenu la société GOUY,

Vu l'arrêté de péril

Vu le projet présenté pour un montant de 6998€ HT soit 8369.61€TTC

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40 et 45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adopter le projet tel que défini dans le devis, pour un montant de 6 998€ HT

De déposer un dossier en vue de l'obtention de la DETR au titre de l'année 2011 pour la mise en sécurité de l'église d'un montant total de 6998 € HT.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par la DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

D'approuver le plan de financement suivant.

Dépenses : 6 998€ HT

Subvention 45% : 3 149,10€

Autofinancement communal : 3 848,90 € HT plus la TVA 1 371,61 € soit un total de 5220,51 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs liés à ces travaux.

Dit que ces travaux seront financés d'une part par la DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2011.

La séance est levée à 22H30